



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

urbanisme

Question écrite n° 36512

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, si les estimations faites par France Domaine pour les déclarations d'intention d'aliéner ont un délai limite de validité.

Texte de la réponse

Les estimations domaniales réalisées à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner sont destinées à informer le titulaire ou le délégataire du droit de préemption ou du droit de priorité, afin de lui permettre de se prononcer sur l'exercice de ce droit et l'acquisition du bien. A réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, le titulaire ou le délégataire du droit de préemption ou du droit de priorité dispose, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un délai de deux mois pour se prononcer. Dans le cadre de ces procédures, les estimations des services de France Domaine sont établies et transmises dans le délai d'un mois, afin que les personnes qui en sont destinataires puissent respecter les délais ainsi fixés par le code de l'urbanisme. Les évaluations du domaine sont donc systématiquement établies pour des durées de validité compatibles avec l'exercice des droits de préemption ou de priorité. Elles n'ont pas de validité passé le délai d'exercice de ces droits.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36512

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9165

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2339